

Comité Syndical du 20 octobre 2021

DELIBERATION N° 2021-10-080 Elections de 7 postes de Membres du bureau syndical

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze octobre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le quinze octobre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à quinze heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	14	21	
Présents : LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, SAVELLI Pierre, FERRANDI Etienne, ADORNI Roméo, GRAZIANI Frédéric, GUIDONI Pierre, BERNARDI François, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, CICCADA Vincent, PIFERINI Baptiste (suppléant) et GIANNI Georges.			
Absents représentés : POZZO di BORGO Louis (pouvoir à SAVELLI Pierre), SOTTY Marie-Laurence (pouvoir à FERRANDI Etienne), NICOLAI Marc-Antoine (pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), TERRIGHI Charlotte (pouvoir à MATTEI Jean-François), MARCHETTI Etienne (pouvoir à BERNARDI François), OLMETA Claudy (pouvoir à GUIDONI Pierre), et CESARI Etienne (pouvoir à GIANNI Georges). FRANCESCHINI Christiane par PIFERINI Baptiste, suppléant.			
Absents : BATTISTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. COLOMBANI Paul-André et DE PERETTI Don Napoléon ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques. SINDALI Philippe. BERLINGHI François et CIMIGNANI Marie-Flora. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, PASQUALI Gabriel et RAO Frédéric. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean. CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 25/10/2021 et de la publication de l'acte le : 25/10/2021			


 Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

 Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-2021-10-080-DE
 Date de télétransmission : 25/10/2021
 Date de réception préfecture : 25/10/2021

Monsieur Don-Georges GIANNI, Président expose :

Conformément aux termes des articles L.2122-4, L2122-7, L5211-1, L5211-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, les membres du Bureau syndical sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par délibération n°2020-08-053, le nombre de membres du bureau syndical a été fixé à 11. Lors de l'installation du comité syndical et du bureau en août 2020, 2 postes ont été pourvus, 9 postes ont été laissés vacants en raison du départ de certains adhérents afin d'assurer une représentativité de l'ensemble des adhérents.

A la suite du souhait d'une grande partie de ces adhérents de participer aux instances du bureau, les élections ont été inscrites à l'ordre du jour du comité syndical

7 Postes de membres du bureau feront l'objet d'opérations de vote. Il est lancé un appel aux candidatures pour les postes de membre du bureau syndical du du Syvadec.

Il est procédé successivement à l'élection des 7 postes de membres. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, mis sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote pour chaque poste, par le bureau composé de deux assesseurs désignés parmi les délégués, a donné les résultats suivants :

1- Election du 3^{ème} membre

Monsieur François DOMINICI, délégué de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente

Nombre de membres inscrits 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21

Majorité absolue 12

Monsieur François DOMINICI, ayant obtenu 21 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé troisième membre du bureau et immédiatement installé

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211020-2021-10-080-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

2- Election du 4^{ème} membre

Monsieur Laurent MARCANGELI, délégué de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente

Nombre de membres inscrits 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21

Majorité absolue 12

Monsieur Laurent MARCANGELI, ayant obtenu 21 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé quatrième membre du bureau et immédiatement installé

3- Election du 5^{ème} membre

Monsieur Jean-Charles LEONARDI, délégué de la communauté d'agglomération de Bastia propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente

Nombre de membres inscrits 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21

Majorité absolue 12

Monsieur Jean-Charles LEONARDI, ayant obtenu 21 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé cinquième membre du bureau et immédiatement installé

4- Election du 6^{ème} membre

Madame Leslie PELLEGRINI, déléguée de la communauté d'agglomération de Bastia propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente

Nombre de membres inscrits 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21

Majorité absolue 12

Madame Leslie PELLEGRINI, ayant obtenu 21 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamée sixième membre du bureau et immédiatement installé

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211020-2021-10-080-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

5- Election du 7^{ème} membre

Monsieur Ange-Pierre VIVONI, délégué de la communauté de communes du Cap Corse propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente

Nombre de membres inscrits 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21

Majorité absolue 12

Monsieur Ange-Pierre VIVONI, ayant obtenu 21 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé septième membre du bureau et immédiatement installé

6- Election du 8^{ème} membre

Monsieur Vincent CICCADA, délégué de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano, propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente

Nombre de membres inscrits 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21

Majorité absolue 12

Monsieur Vincent CICCADA, ayant obtenu 21 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé septième membre du bureau et immédiatement installé

7- Election du 9^{ème} membre

Monsieur Frédéric GRAZIANI, délégué de la communauté de communes de l'Alta Rocca, propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente

Nombre de membres inscrits 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21

Majorité absolue 12

Monsieur Frédéric GRAZIANI, ayant obtenu 21 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé septième membre du bureau et immédiatement installé

2 Postes de membre du bureau syndical restent vacants

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211020-2021-10-080-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du Syvadec

VU la délibération 2020-08-053 fixant le nombre de membre du bureau syndical

VU la délibération 2020-08-054 relative à l'élection de 2 membres du bureau syndical

Considérant les opérations de vote mises en œuvre successivement pour l'élection des membres du bureau Syndical du Syvadec

Considérant les résultats successifs du dépouillement

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, président

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Proclame les résultats suivants et immédiatement installés dans leurs fonctions

Civilité	Nom Prénom	Fonction
M.	DOMINICI FRANCOIS	MEMBRE
M.	MARCANGELI LAURENT	MEMBRE
M.	LEONARDI JEAN-CHARLES	MEMBRE
Mme	PELLEGGI LESLIE	MEMBRE
M.	VIVONI ANGE-PIERRE	MEMBRE
M.	CICCADA VINCENT	MEMBRE
M.	GRAZIANI FREDERICK	MEMBRE

- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20211020-2021-10-080-DE

Date de télétransmission : 25/10/2021

Date de réception préfecture : 25/10/2021